

Vilajoun sieu toujou esta, vilajoun voli resta



Village j'ai toujours été, village je veux rester



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pièce n°2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
(P.A.D.D.)

sdp.conseils

Décembre 2016

Révision du POS / prescription du PLU par Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011
Arrêt du projet de PLU par Délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2016
Approbation du projet de PLU par Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

Sommaire

Préambule	3
Orientation 1 : Protéger l'environnement	5
1.1. Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en définissant une trame verte et bleue.....	5
1.2. Prendre en compte les risques naturels.....	5
1.3. Préserver et mettre en valeur les paysages	6
1.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°1	7
Orientation 2 : Maîtriser l'urbanisation et l'habitat.....	7
2.1. Garantir un développement urbain recentré	9
2.2. Préserver le caractère patrimonial du village et son intérêt paysager	11
2.3. Requalifier les espaces publics	11
2.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°2	12
Orientation 3 : Conforter l'économie locale	13
3.1. Conforter l'économie artisanale, commerciale et de services et aider à un développement touristique mesuré	13
3.2. Maintenir et développer l'activité agricole.....	14
3.3. Permettre le développement des activités et énergies renouvelables	14
3.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°3.....	15
Orientation 4 : Améliorer les fonctionnalités	16
4.1. Réduire la place de la voiture dans le centre ancien.....	16
4.2. Assurer un maillage des modes doux.....	16
4.3. Poursuivre l'équipement du territoire communal (cf. les réseaux).....	17
4.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°4	18
5. Cartographies de synthèse du PADD.....	19

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011, la commune d'Alleins a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux lois ...

- « Solidarité et Renouvellement Urbains (dite « Loi SRU ») du 13 décembre 2000,
- « Urbanisme et Habitat (dite « Loi UH ») du 3 juillet 2003,
- « Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « Loi ALUR ») du 24 mars 2014,
- « D'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite « Loi 3AF ») du 13 octobre 2014,
- « Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») du 7 août 2015,

... le présent document constitue le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU d'Alleins.

Son contenu est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD est un document spécifique traduisant le projet global et cohérent d'aménagement de la commune à moyen / long termes. « Clé de voûte » du PLU, il justifie les choix, mesures, actions et prescriptions du PLU. Il a ainsi vocation à préciser et détailler les objectifs donnés au PLU par le Conseil Municipal d'Alleins du 13 avril 2011 au moment de le prescrire :

« Des objectifs généraux :

- Adopter le document d'urbanisme communal aux évolutions législatives et réglementaires récentes (Grenelle, ...) ;
- Prendre en compte les procédures et documents supra communaux et « voisins » (Directive Territoriale d'Aménagement, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme des communes voisines ...).

Des objectifs thématiques :

- Maîtriser l'extension urbaine et éviter le mitage du territoire ;
- Protéger le caractère agricole et boisé de la commune ;
- Maintenir les activités existantes ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain paysager et environnemental de la commune ;
- Valoriser le centre ancien ;
- Améliorer les circulations piétonne et automobile et le stationnement ;
- Prendre en compte les risques. »

Orientation 1 : Protéger l'environnement

Outre les politiques et réglementations supra-communales (DTA, Natura 2000 et DoCOB, SCoT), le PLU vise aussi à :

- Protéger à son niveau et sous la responsabilité de la commune, les espaces agricoles, naturels et forestiers en définissant une trame verte et bleue,
- Prendre en compte les risques naturels,
- Préserver et mettre en valeur les paysages.

1.1. Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en définissant une trame verte et bleue

Pour préserver les grands espaces d'équilibre (espaces forestiers, collinaires, naturels et agricoles), le PLU doit assurer la remise en bon état des continuités écologiques et valoriser la trame verte et bleue déjà existante sur la commune. La mise en valeur de ces continuités écologiques (continuum forestier, milieux ouverts et aquatique) et de cette trame verte et bleue (TVB) induit la préservation des milieux naturels, minéraux comme boisés, ainsi que les cours d'eau, vabres, canaux, ripisylves, haies, ...

L'identification des vabres dans le village, patrimoine naturel de la commune, ainsi que les espaces libres sur les terrains bâtis constituent la TVB urbaine d'Alleins, transition entre les plaines agricoles au Nord et le massif des Costes au Sud. Il est également à prévoir d'étendre les Espaces Boisés Classés et de créer des secteurs protégés *non aedificandi* sur de nouveaux secteurs afin de renforcer le maillage de « corridors écologiques » qui participent fortement au paysage communal.

1.2. Prendre en compte les risques naturels

Outre les risques « mouvements de terrain et séisme » identifiés par le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn), la commune doit prendre en compte les autres aléas présents sur la commune : feux de forêt, inondations, transport de matières dangereuses, ...

En ce sens, le PLU doit prioritairement favoriser la lutte contre :

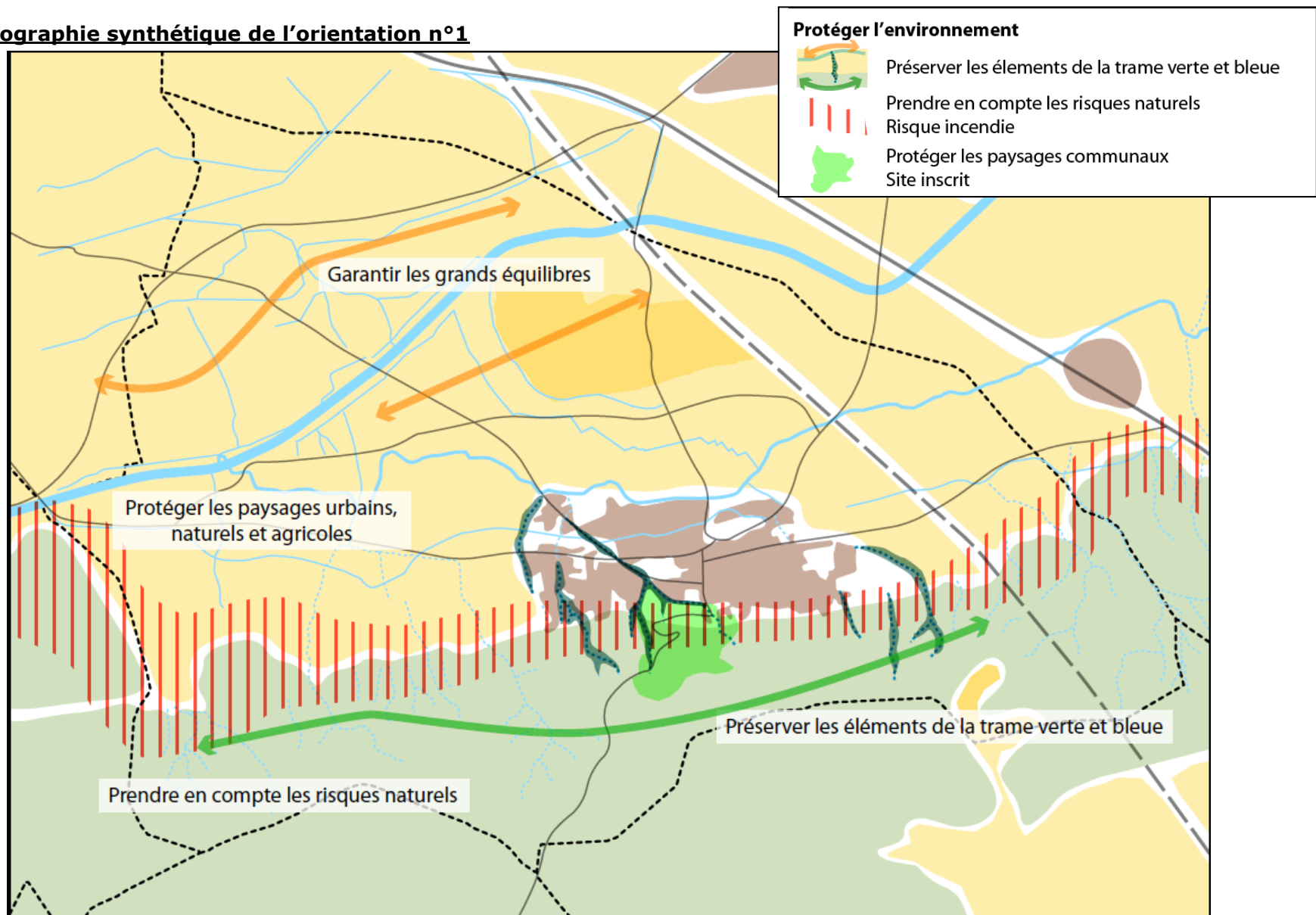
- L'aléa incendie dans les secteurs sensibles du massif des Côtes et dans les zones de piémonts en sécurisant une interface avec l'urbanisation,
- L'aléa inondation dans le village et ses périphéries résidentielles en conservant la fonctionnalité des vabres par l'instauration de secteurs protégés.

1.3. Préserver et mettre en valeur les paysages

Marqué par des espaces naturels et agricoles de grande qualité, le PLU doit préserver le caractère rural de la commune en protégeant :

- Le site inscrit « Calvaire d'Alleins et abords » (arrêté du 14 décembre 1964) dont la protection est justifiée : « *Ce n'est pas le calvaire en lui-même qui retient l'intérêt mais les pins nouveaux qui l'entourent et l'ampleur du paysage qu'on découvre depuis le site. La protection s'entend contre les constructions* » (Source : Rapport de proposition d'inscription, P. Boudillon, Délégué Départemental – 5 janvier 1964)
- Le paysage agricole par l'instauration de zones agricoles protégées de toutes constructions, y compris agricoles,
- Le paysage boisé, par la reconduite voire l'extension d'Espaces Boisés Classés sur d'autres secteurs,
- Les éléments paysagers et patrimoniaux, par l'édification de prescriptions paysagères spécifiques : secteurs protégés, zones non aedificandi, reculs par rapport aux voies dans la logique de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, ...
- Les végétations et ripisylves le long des vabres, ruisseaux, canaux et canaux d'arrosage avec des secteurs protégés *non aedificandi* et des règles de recul et d'inconstructibilité,
- La trame foncière rythmée par les rigoles d'irrigation et de drainage qui participent à la qualité paysagère du site, en secteurs irrigués.

1.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°1



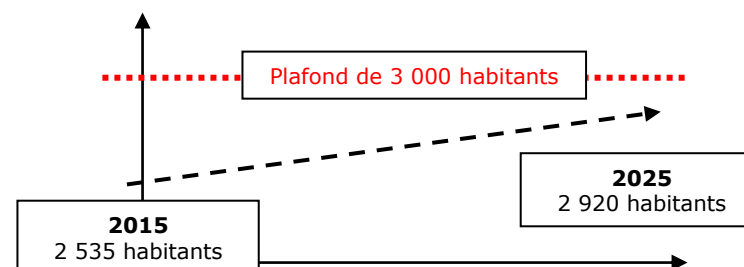
Orientation 2 : Maîtriser l'urbanisation et l'habitat

La 2^{ème} orientation du PADD vise à mettre en œuvre avec le PLU les politiques nationales en faveur du renouvellement urbain inscrites dans la Loi SRU en 2000, consacrées avec les Lois Grenelle de 2009 et 2010, et rappelées et précisées dans le PLH et le PADD du SCoT d'Agglopolo Provence.

Au niveau communal, aux plans urbanistique, architectural et plus opérationnel (cf. les futurs aménagements urbains et paysagers), il s'agit de préserver le caractère patrimonial du village, classé en secteur à enjeux paysagers prioritaires par l'Atlas des Bouches-du-Rhône, et requalifier les espaces publics.

La commune d'Alleins souhaite « **rester un village** » et répondre aux besoins de ses habitants (équipements, emplois, logements) dans un environnement protégé et valorisé. Pour cela, il convient de maîtriser sa croissance, en prévoyant un **développement démographique raisonné d'environ 1 % /an**, comme inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **pour ne pas dépasser un plafond de 3 000 habitants d'ici 2025**.

La commune d'Alleins comptait **2 428 habitants en 2012** (selon les données INSEE). Au cours des quinze dernières années, sa population n'a cessé de croître depuis 1990, ce qui permet **d'estimer à environ 2 535 habitants la population communale en 2015**.



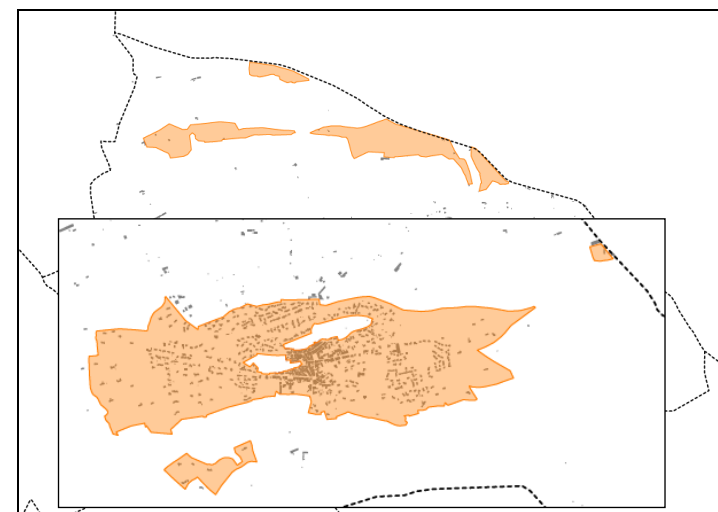
En 2012, Alleins possédait 1 077 logements dont 974 résidences principales, avec une taille des ménages à **2,5 personnes / logement**. A partir de ces données, on peut **projeter en 2015, un parc de 1 015 résidences principales**.

En partant des projections précédentes, pour atteindre 2 920 habitants en 2025, le parc de logements devra compter 1 220 résidences principales (sachant que le calcul du nombre de résidences principales se base sur une taille des ménages de 2,4 personnes par logement, estimée à partir des phénomènes de décohabitation et de diminution du nombre d'enfants par famille), soit 205 nouveaux logements auxquels s'ajoutent environ 10% de fluidité du parc, ce qui amène à **une production totale d'environ 226 nouvelles résidences principales (RP)** sur la période concernée.

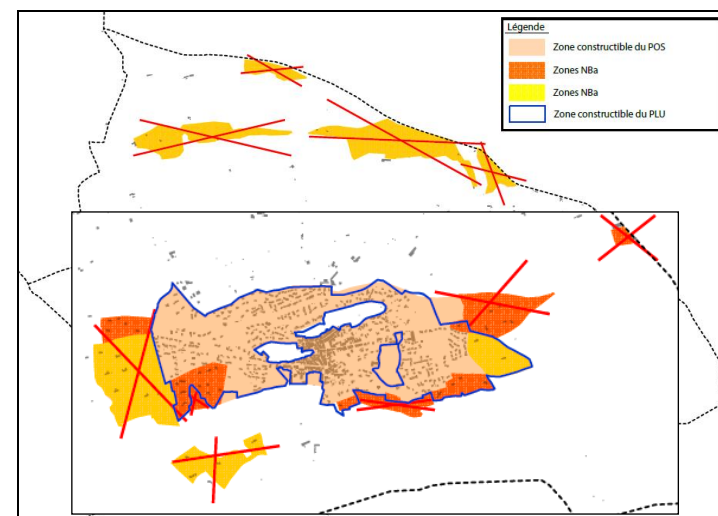
2.1. Garantir un développement urbain recentré

Afin de maintenir un taux de croissance démographique acceptable et de préserver l'équilibre des zones (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles), le PLU doit maîtriser l'extension urbaine du village pour éviter une surconsommation de l'espace et une dispersion de l'habitat.

Pour se faire, la commune doit réduire les zones constructibles (U, NA et NB) du POS de 1985 qui représentaient quelques 220 hectares. Cette gestion plus économe de l'espace est aussi le moyen d'éviter le mitage du territoire communal. Dans cette logique, les anciennes zones NB du POS « en campagne » et éloignées du village ont vocation à être reversées en zones naturelles ou agricoles.



Enveloppe constructible du POS



**Enveloppes constructibles du POS et PLU
et identification des zones NA et NB supprimées**

Ainsi, la commune se développera dans son enveloppe urbaine actuelle, ...

... en « comblant » progressivement les anciennes zones NA les plus proches du village et quelques zones NB de la périphérie résidentielle, y compris dans un souci de maîtrise des dépenses publiques d'équipements, d'assainissement notamment (cf. infra l'orientation n°4). Il s'agira par ailleurs de penser la forme urbaine dans un esprit d'économie et d'organisation de l'espace, notamment en traitant les vides et en évitant la dispersion de l'habitat.

Dans ces conditions, la commune d'Alleins souhaite garantir un développement urbain recentré ...

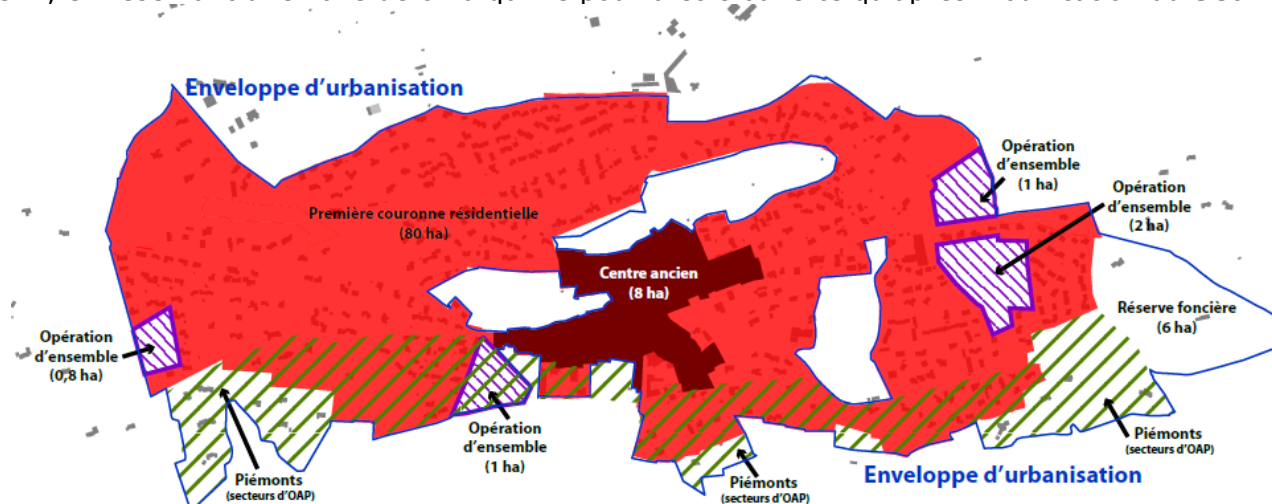
... en maintenant son centre ancien en l'état (8 ha de zone urbaine UA),

... en densifiant de manière maîtrisée sa première couronne résidentielle et en comblant les dents creuses (80 ha),

... en imposant l'urbanisation de 4 secteurs (5 ha) sous forme d'opération d'ensemble avec une densité minimale ou escomptée de 15 logements à l'hectare, dans lesquelles le PLU pourra imposer un pourcentage de logements sociaux en fonction des spécificités de chaque site,

... en permettant une urbanisation aérée en piémont du massif des Costes (22 ha), sans densifier ces secteurs au même titre que le reste de l'enveloppe urbaine mais finir l'urbanisation en transition avec le massif par une typologie d'une maison sur une parcelle paysagère, par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

... en prévoyant l'avenir, en réservant une zone de 6 ha qui ne pourra être ouverte qu'après modification du SCoT.



Cette perspective d'avenir sur quelques 118 ha permet d'une part de réduire considérablement les surfaces constructibles du POS en les divisant par deux, et d'autre part d'accueillir les quelques 385 habitants supplémentaires sur une vingtaine d'hectares et par densification de la première couronne résidentielle.

Par ailleurs, le PLU doit permettre de conduire une politique de logement afin de répondre aux phénomènes croissants de décohabitations, à la faible progression des logements de moyenne et petite tailles, et un nombre important des déplacements domicile-travail. Cette politique doit ainsi se traduire par une diversification de l'habitat pour répondre au mieux aux attentes en logements des ménages (jeunes actifs, familles monoparentales, ...). De plus, la commune souhaite soutenir l'activité agricole de son territoire en permettant la possibilité de réaliser des extensions ou annexes, « *dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site* » en zone agricole.

2.2. Préserver le caractère patrimonial du village et son intérêt paysager

Pour conserver le caractère patrimonial du village, le PLU doit permettre de valoriser le centre ancien et ses abords et de protéger son patrimoine urbain et ses éléments identitaires tels que les Monuments Historiques (le Beffroi et la chapelle des Pénitents dans le centre village et la chapelle Saint-Pierre vers le cimetière) ainsi que le château, les fontaines et puits, les restanques, ... A ce titre, le PLU doit se préoccuper des aspects extérieurs des constructions dans la zone UA : façades, alignements, hauteurs, ... et doit fixer des règles quant aux comblements des dents creuses, des surélévations, ... Par ailleurs, d'autres opérations de mise en valeur du bâti doivent également être poursuivies comme le renforcement de l'éclairage public ou de la signalétique, les opérations façades, ...

Enfin, pour « rester un village », le PLU qui a aussi pour objectif de pérenniser le cadre de vie des habitants, ne doit pas transformer / révolutionner les limites urbaines actuelles. Cette volonté décrite dans l'objectif précédent de garantir un développement urbain recentré et de préserver l'intérêt paysager de la commune passe aussi par une réduction d'emprise des constructions, et des espaces libres non imperméabilisés des parcelles résidentielles en périphérie immédiate du centre village pour éviter une sur densification incontrôlée (autrement dit, de favoriser une densification maîtrisée).

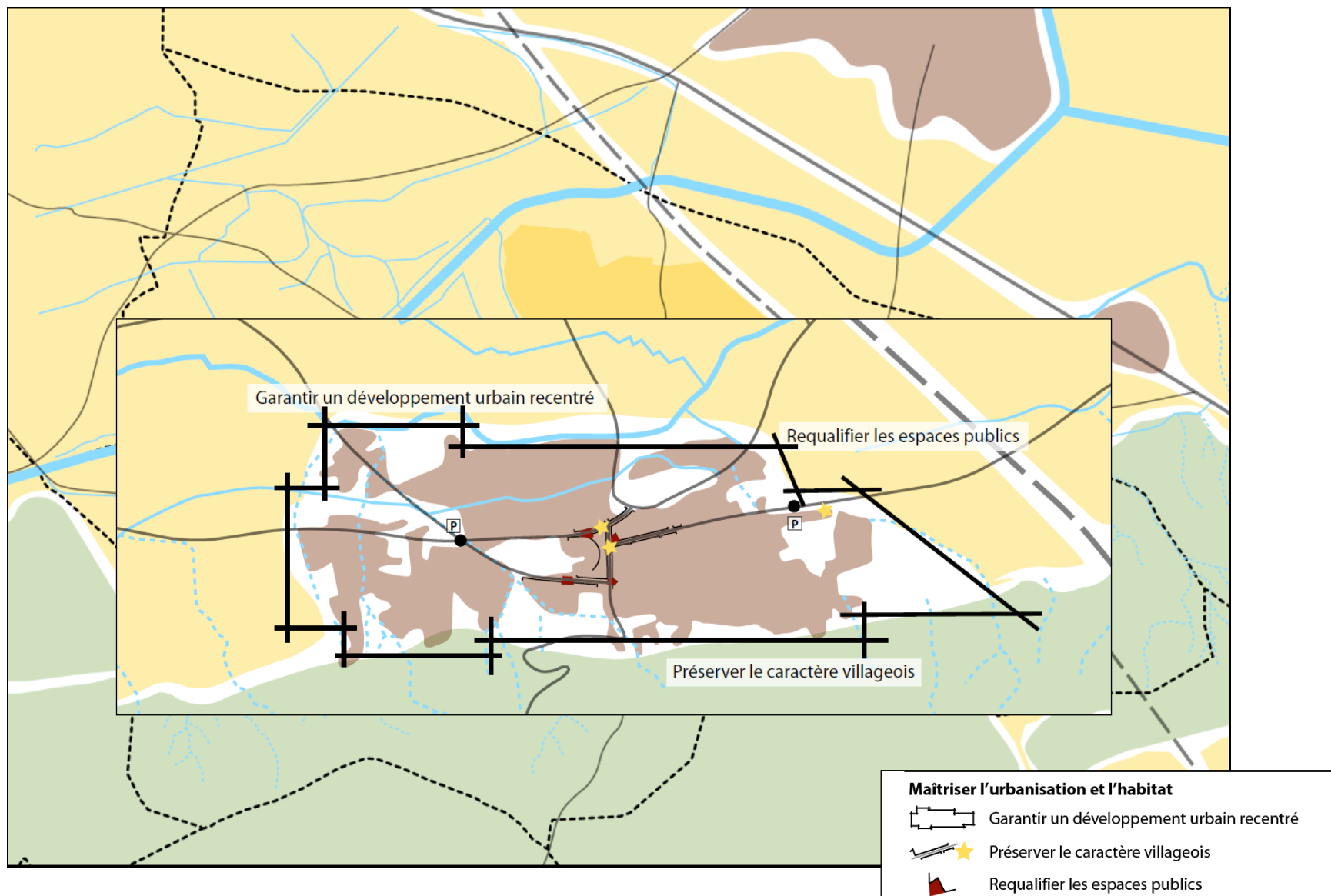
Il y va de « l'intérêt paysager » d'Alleins. De fait, le PLU vise pour l'essentiel à conserver à Alleins son caractère villageois et de commune rurale ; ce qui implique de densifier *« autant que possible le tissu urbain mais pas à n'importe quel prix et conditions »* et ce, tout en garantissant des parcelles à taille humaine pour *« éviter une ambiance de ville »*.

2.3. Requalifier les espaces publics

Afin de marquer l'identité villageoise et de pérenniser le cadre de vie des habitants, la requalification des espaces publics s'avère indispensable. D'un point de vue identitaire, il s'agit de renforcer la place de la République en tant que centralité en prévoyant un aménagement spécifique. Il s'agit par ailleurs de sécuriser les accès aux équipements publics, aux écoles en prévoyant notamment de poursuivre l'aménagement des principaux cours sous la forme de mails faisant la part belle aux piétons (cf. infra l'orientation n°4) et de repenser / requalifier les zones de stationnement. Ces espaces doivent à terme redevenir de réels lieux publics de rencontres et de loisirs, parfaitement desservis par des liaisons et cheminements piétons.

Sur un autre plan, la requalification des espaces publics doit prendre en compte particulièrement les espaces verts afin de leur conférer un rôle dans la trame verte et bleue détaillée dans l'orientation n°1.

2.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°2



Orientation 3 : Conforter l'économie locale

Commune résidentielle, Alleins bénéficie aussi d'un tissu économique certes restreint mais actif. Les commerces et services de proximité y sont présents et à l'échelle / image du village.

Des PME et artisans y exercent aussi leur activité, notamment au sein de la petite zone artisanale NAE, au POS, localisée en entrée de village au Nord-Ouest. De fait, le PLU vise à conforter cette économie locale.

3.1. Conforter l'économie artisanale, commerciale et de services et aider à un développement touristique mesuré

Caractérisée par une petite armature commerciale et artisanale, et tournée vers ses communes voisines pour les grands équipements publics et privés (administrations, collège et lycée, enseignes commerciales, ... à Salon-de-Provence, Mallemort, Senas, Eyguières, ...), la commune d'Alleins doit pouvoir avec le PLU renforcer son économie locale.

Pour se faire, le PLU doit permettre de développer de nouvelles activités artisanales et commerciales non polluantes et nuisantes en zone habitée, afin de garantir le maintien l'attractivité de l'activité commerciale du centre village.

Il doit aussi garantir le développement de l'artisanat au sein de ses espaces d'activités économiques (zone NAE au POS, AUE au PLU), notamment dans la zone d'activités de la Ferrage qui fera d'ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Cela étant, ce développement doit s'effectuer dans des conditions précisément encadrées (pas d'activités industrielles et/ou polluantes ou générant trop de nuisances, sonores notamment) et une réglementation permettant de ne pas dévoyer la zone en question : intégration des habitations au volume bâti à usage professionnel, limitation de surfaces de plancher, ...

L'objectif du PLU est aussi de conforter les commerces de proximité en centre-ville en permettant une extension à l'intérieur des volumes bâtis existants. Enfin, le développement de l'économie locale doit également se traduire par l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique en favorisant notamment le développement de chambres d'hôtes et/ou gîtes, à l'aide de réglementations qui pourraient leur être plus favorables dans le PLU.

3.2. Maintenir et développer l'activité agricole

L'agriculture représente une économie structurante de la commune.

Dans ces conditions, le PLU doit maintenir un potentiel de terres agricoles constant pour préserver cette activité économique agricole.

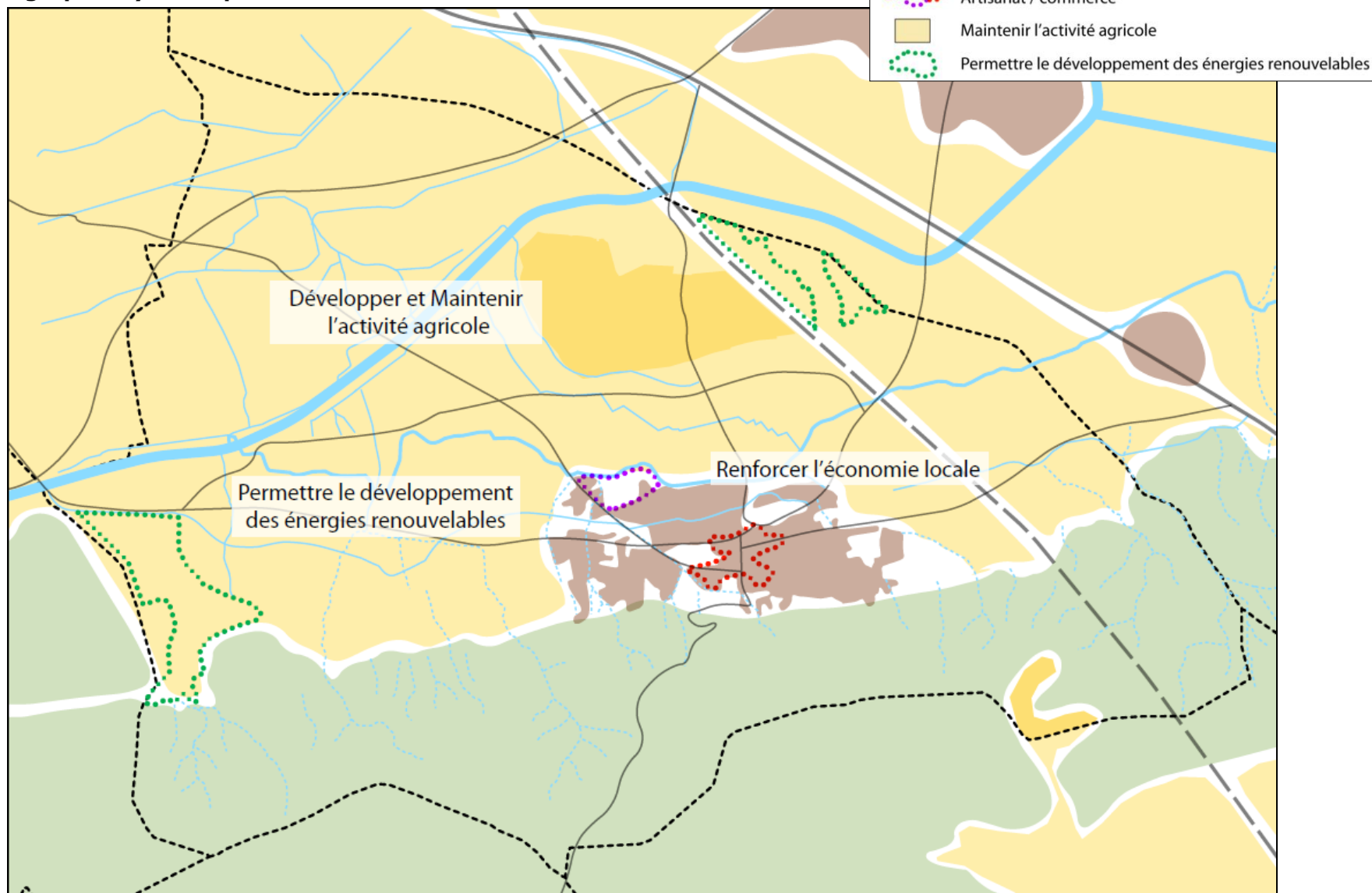
A l'inverse et à la marge, dans certains secteurs constituant des paysages identitaires de la commune, des zones protégées (dispositions visant à grouper les constructions voire inconstructibilité totale) sont envisagées.

3.3. Permettre le développement des activités et énergies renouvelables

Dans une perspective de développement durable, la commune souhaite encourager les réseaux d'énergie et la production d'énergies renouvelables autant par le soutien à des projets ponctuels de production d'énergie comme la réhabilitation à terme de la carrière en champs photovoltaïque, qu'en favorisant les constructions économes en énergies fossiles.

Il s'agit ici d'intégrer toutes les démarches pouvant limiter les impacts environnementaux des constructions, notamment la démarche « Haute Performance Energétique » (HPE).

3.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°3



Orientation 4 : Améliorer les fonctionnalités

La dernière orientation du PADD vise à améliorer les fonctionnalités au sens large. Il s'agit autant de réduire la place de la voiture dans le centre ancien au profit d'espaces publics et cheminements piétons que d'assurer un véritable maillage des modes doux dans le village, les quartiers, la plaine et le massif. Il s'agit aussi de développer les transports en commun et de poursuivre l'équipement du territoire communal et ses réseaux.

4.1. Réduire la place de la voiture dans le centre ancien

Afin d'alléger la circulation dans le centre ancien et notamment de le soulager des nuisances de la voiture, le PLU préconise de réduire autant que faire se peut l'emprise des voiries au profit des cheminements et espaces publics piétons. Cette action est intimement liée au projet de contournement du village (cf. la réalisation de la voie de liaison RD 17 – RD 71) et aux projets de parcs de stationnement / parcs relais à aménager en entrées de ville à l'Est et à l'Ouest. De fait, cette nouvelle hiérarchisation du réseau de voirie est aussi souhaitée pour mieux intégrer les zones à urbaniser prévues au PLU.

La place sera ainsi laissée le plus possible aux modes de déplacements alternatifs à la voiture (transport en commun, vélo, marche à pied) et des itinéraires sécurisés pourront être aménagés dans le centre, et plus particulièrement autour des axes desservant les équipements publics tels que l'école. Cette organisation de la circulation et plus globalement des déplacements, permettra d'assurer une cohérence entre les différents moyens de transports.

4.2. Assurer un maillage des modes doux

Dans le prolongement de l'objectif précédent, le PLU valorisera un maillage de cheminements doux, en lien avec le projet de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) établi en 2010 par les Services de l'Etat. Ce projet de PAVE a mis en évidence à proximité des secteurs engendrant des déplacements (école, commerces, loisirs, ...) une dégradation des cheminements piétonniers, une difficulté d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et des stationnements gênants. Dans ce contexte, il a émis une série de propositions d'aménagement, notamment sur les axes les plus empruntés (Cours Victor-Hugo, Rue de l'Egalité, Avenue Sadi Carnot), telles que la réduction de la voirie au profit de cheminements sécurisés et normalisés ou le traitement des passages piétons en lien avec les arrêts de transport en commun et les équipements publics.

L'amélioration des liaisons douces induira aussi le traitement des entrées de villes Est et Ouest aux abords de l'interface RD 17d et urbanisation, où seront situés des parcs de stationnement / parcs relais.

Par ailleurs, elle renforcera le réseau de promenades douces préexistant depuis le centre jusqu'aux périphéries résidentielles du village confortant ainsi la trame verte et bleue détaillée dans l'orientation n°1.

Ce réseau villageois et « urbain » s'intégrera au réseau des cheminements piétons et autres pistes, notamment sportives et cavalières, existantes le long des vabres, des canaux, des cours d'eau, dans la plaine agricole et le massif (le GR 6 notamment).

Ce maillage de modes doux et cette continuité urbaine s'étendant sur l'ensemble du territoire communal, il constituera ainsi un critère évident de « qualité urbaine ».

4.3. Poursuivre l'équipement du territoire communal (cf. les réseaux)

Comme indiqué précédemment, la commune ne souhaite pas engager un processus de densification trop rapide et/ou « brutal », et ce, pour des raisons liées au maintien des typologies résidentielles existantes, au maintien de relations « de bon voisinage », à l'intérêt paysager de la commune et à la maîtrise des coûts d'équipements liés.

En ce sens, les réseaux (eau potable, assainissement, ...) qui justifient sans cesse d'être améliorés¹, seront réalisés sur un rythme compatible avec les finances de la commune ou de l'intercommunalité. C'est aussi un moyen de poursuivre une croissance démographique, résidentielle et urbaine sur un rythme permettant la bonne intégration de nouveaux ménages à la collectivité / communauté d'Alleins.

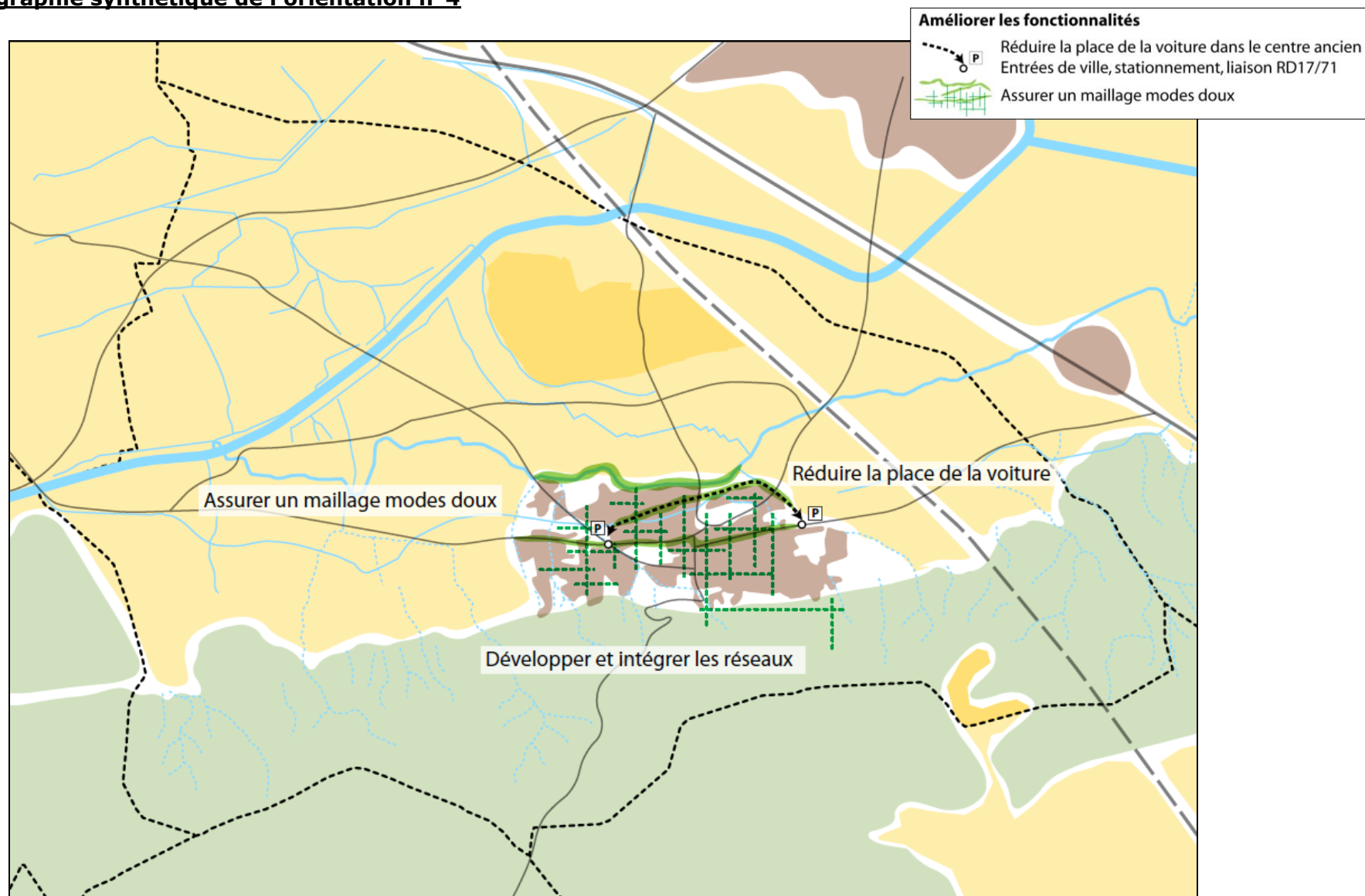
Dans cette logique, le PLU identifiera les Emplacements Réservés strictement nécessaires dans la logique de l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *trois ans au plus après la délibération portant approbation du PLU (...), un débat est organisé au sein (...) du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ». De plus, l'urbanisation du piémont dans le secteur de Saint-Sauveur devra intégrer les prescriptions de l'arrêté du nouveau forage.

Dans le cadre de ce 3^{ème} objectif est aussi affiché l'objectif communal visant à poursuivre l'enfouissement des lignes électriques (travaux, nouvelles installations, ...) tout comme les autres réseaux (fibre optique, ...) ; cet enfouissement des réseaux participant d'évidence à la valorisation et à l'amélioration de la qualité esthétique du village détaillées dans l'orientation n°1.

Les aménagements et travaux devront mettre en œuvre ou être compatibles avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Bouches-du-Rhône (SDTAN 13) afin de mettre en œuvre le développement des communications numériques.

¹ L'utilisation pour la consommation humaine du captage de la Barlatière a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dérogation du 25 mars 2011 valable 3 ans (compte tenu des dépassements des limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007). La communauté d'agglomération Agglopolo Provence a engagé des études en vue de la mise en place d'un nouveau captage intercommunal au sud de la commune dans ce délai.

4.4. Cartographie synthétique de l'orientation n°4



5. Cartographies de synthèse du PADD

Les cartographies illustratives du PADD (thématiques et de synthèse) présentées précédemment ou ci-après n'ont qu'une valeur indicative. Il s'agit de schémas de principe comme le montre la légende ci-après.

Protéger l'environnement



Préserver les éléments de la trame verte et bleue



Prendre en compte les risques naturels

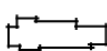
Risque incendie



Protéger les paysages communaux

Site inscrit

Maîtriser l'urbanisation et l'habitat



Garantir un développement urbain recentré



Préserver le caractère villageois



Requalifier les espaces publics

Conforter l'économie



Renforcer l'économie locale

Artisanat / commerce



Maintenir l'activité agricole



Permettre le développement des énergies renouvelables

Améliorer les fonctionnalités



Réduire la place de la voiture dans le centre ancien

Entrées de ville, stationnement, liaison RD17/71



Assurer un maillage modes doux

Développer et intégrer les réseaux



Plaine agricole de la Durance



Tâches urbaines

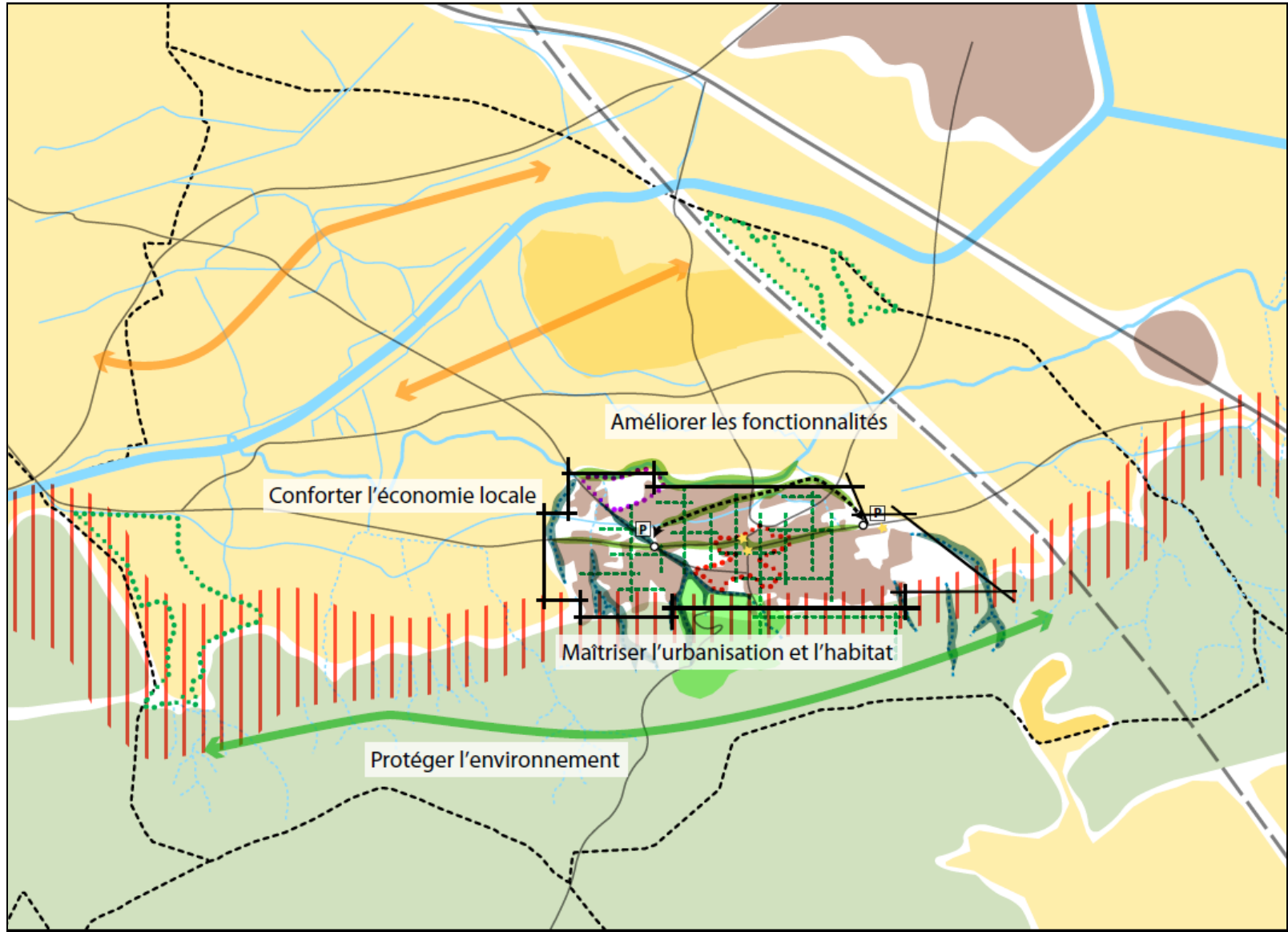


Massif des Côtes

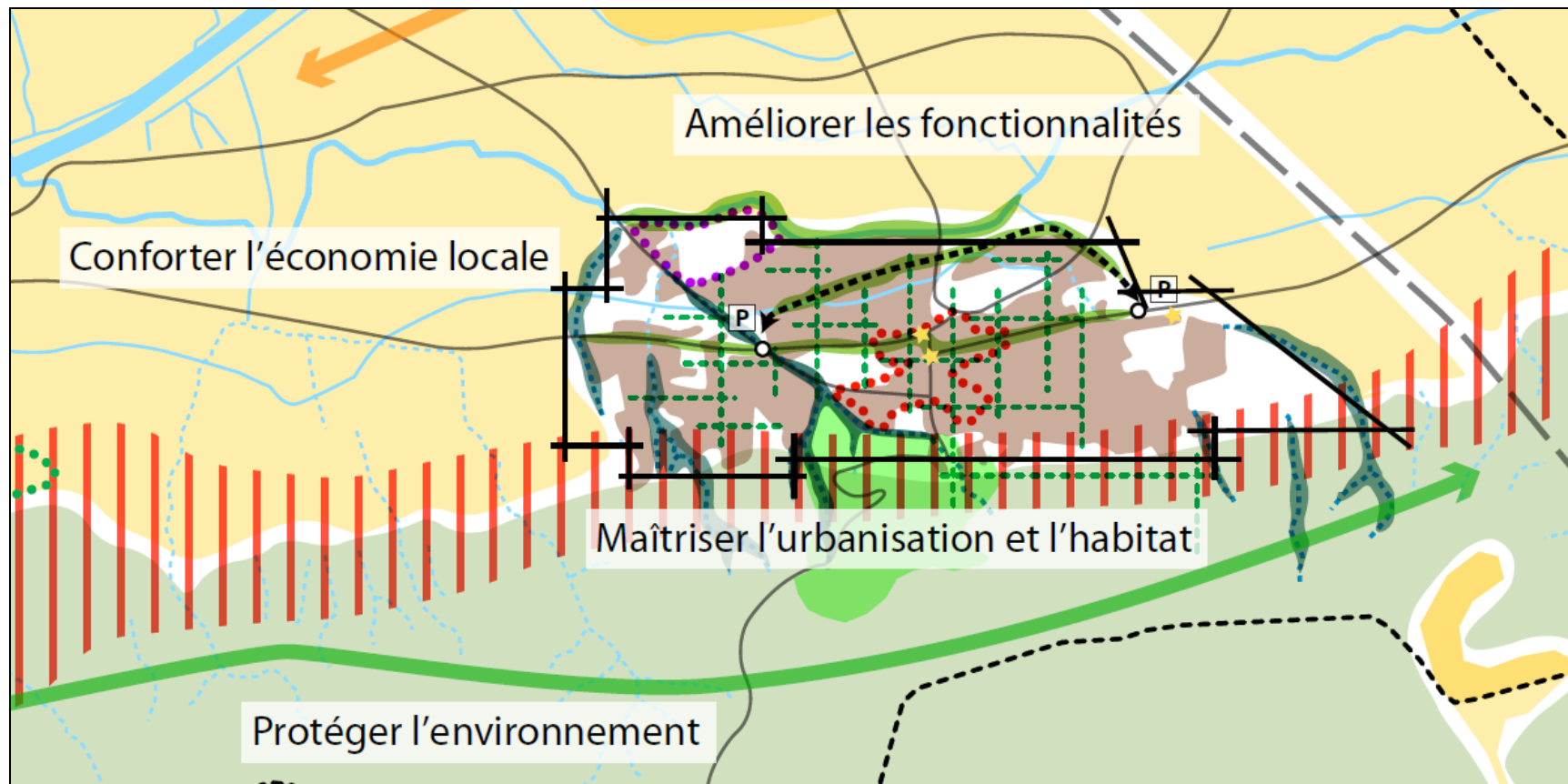
Canaux

Vabres

Seules les planches de zonages établies sur fond cadastral ont une portée réglementaire.



Carte de synthèse



Zoom de la carte de synthèse

Document réalisé par

sdp.conseils

62, carraire des rouguières basses
13 122 Ventabren